

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de JUIN, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

16 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, GUILBOT Dominique arrivée à 20h08, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, DERBORD William, FAURE Sébastien, GOURDON Samuel arrivé à 20h08, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie.

4 Votants par procuration :

Mme CHARRIER Maryse ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
Mme CHAUFOURNIER Joelle ayant donné procuration à Mme BRAULT Françoise
M. BERTRAND David ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier
M. METREAU Jacques ayant donné procuration à Mme GUILBOT Dominique

3 Excusées :

Mmes ROUSSEAU Huguette, PIGNON Céline, DURAND Ludivine.

Mme Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 30 mai 2024

Date de publication : Le jeudi 6 juin 2024

FINANCES - 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 8 JUILLET 2024

DEL.2024-050

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

En 2023, le coût de revient d'un repas s'est établi à 8.25 €. Le service de restauration scolaire qui a servi 55 523 repas, présente un déficit de 272 357.45€.

A compter du 8 juillet prochain, la production des repas pour le centre socioculturel, puis à la rentrée scolaire pour les écoles publiques, sera assurée par un prestataire extérieur.

Il convient donc d'actualiser la tarification de la restauration scolaire de la Commune d'Airvault.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'actualiser les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 8 juillet 2024 tels qu'ils suivent :**

Usagers	Tarifs applicables au 8 juillet 2024
Elèves de l'école maternelle	
- Pour les commandes annuelles	3,30 €
- Pour les commandes exceptionnelles	4.30 €
Elèves de l'école élémentaire	
Pour les commandes annuelles	3.40 €
Pour les commandes exceptionnelles	4.40 €

Usagers	Tarifs applicables au 8 juillet 2024
Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet Repas pour les enfants du centre de loisirs Animateurs du centre de loisirs	4.30 € 6.50 €
Adultes (Enseignants, personnel communal, agents du CCAS, stagiaires, autres ...)	6.50 €

- De fixer les modalités de facturation comme suit :

- Pour les enfants des écoles publiques :

La facturation des repas en commandes annuelles est mensuelle et émise sur une base de 10 mois :

- De septembre à mai, la facturation sera établie sur la base de l'engagement et représentera un dixième de la facture annuelle prévisionnelle,
- En juillet, la facturation régularisera les repas pris effectivement sur toute l'année en déduisant les jours de sortie ou d'absence justifiée, conformément au règlement.

Jours déduits de la commande annuelle

Sont déduits lors de la facturation :

- Les repas non pris en raison de l'organisation de journées d'animations scolaires (journées USEP, voyages scolaires, ...). Si un pique-nique est fourni par le service de restauration scolaire, celui-ci sera facturé au prix d'un repas.
- Les repas non pris pour des raisons d'ordre médical : La famille doit obligatoirement justifier l'absence par un certificat médical qui sera transmis au service des affaires scolaires par mail **dans un délai de quinze jours** à l'adresse suivante : mairie@airvault.fr

La commande est annulée lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire.

- Pour le Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

La facturation est mensuelle et en fonction du nombre de repas facturé par le prestataire à la Commune.

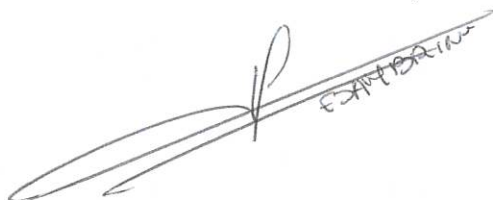
- Pour les autres repas (adultes)

La facturation est mensuelle en fonction des repas pris au restaurant scolaire ou trimestrielle si le montant est inférieur à 15 €.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs de la restauration scolaire à compter du 8 juillet, tels qu'ils sont présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 4 juin 2024

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,




Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20240606-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-06-2024

Publication le : 06-06-2024



Le Maire,

Olivier FOUILLET